

Agences de la santé et des services sociaux

# RAPPORT STATISTIQUE ANNUEL PAGES EXPLICATIVES

# CENTRES DE RÉADAPTATION PERSONNES PRÉSENTANT UNE DÉFICIENCE INTELLECTUELLE

2011-2012

Nom de l'établissement :	
Statut :	Code :
	Code de région sociosanitaire :

#### INTRODUCTION

En vertu de l'article 288 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le rapport statistique annuel (formulaires AS-481, AS-484 ou AS-485, selon la classe à laquelle appartient le centre de réadaptation) doit être complété par tout établissement public ou privé conventionné ayant une mission de centre de réadaptation. Le rapport couvre toutes les activités de l'établissement relativement à sa mission de centre de réadaptation.

Si l'établissement appartient à plusieurs classes de centre de réadaptation, il doit compléter un rapport pour chaque classe.

Par ce rapport annuel, le ministère de la Santé et des Services sociaux et les agences de la santé et des services sociaux visent à obtenir, sur une base uniforme, des données quantitatives non financières relatives aux différentes activités des centres de réadaptation.

Toutes les pages du présent formulaire doivent être retournées complétées. Lorsque l'information demandée n'a pas lieu de figurer, ne rien inscrire aux lignes et aux colonnes concernées. Lorsqu'un renseignement prévu ne peut être indiqué, inscrire N/D.

L'établissement doit prendre les dispositions nécessaires pour être en mesure de fournir des données fiables et exactes. Il doit notamment s'assurer du respect des concordances entre les données du rapport statistique et, le cas échéant, les données du rapport financier annuel (AS-471). Il doit s'assurer que le nombre d'usagers au début de l'exercice courant correspond à celui à la fin de l'exercice précédent.

Pour toute information additionnelle, l'établissement communique avec son Agence.

#### TRANSMISSION DU RAPPORT

À compter de 2011-2012, l'établissement transmet uniquement la version électronique de son rapport statistique à l'aide de l'application GESTRED, à la suite de l'approbation de la directrice générale ou du directeur général. Le rapport papier n'est plus requis.

# TRÈS IMPORTANT

Nous vous recommandons de lire attentivement les définitions et explications pour vous permettre de fournir correctement les renseignements demandés.

# RAPPORT STATISTIQUE ANNUEL AS-485 CENTRE DE RÉADAPTATION POUR LES PERSONNES PRÉSENTANT UNE DÉFICIENCE INTELLECTUELLE

# Plan détaillé

# Présentation

Introduction
Plan détaillé
Mise à jour 2011-2012 – principales modifications
Déclaration de fiabilité des données de l'établissement et des contrôles afférents
Liste des concordances du rapport statistique
Liste des concordances avec le rapport financier AS-471
Page titre - notes explicatives

01
02
03
04T
04A
04B
05T
05A
05B
06
07T
07A
07B

# Données particulières

	Clientèle historique	10
	Usagers en liste d'attente pour un premier service – DI et TED	11
	Usagers avec déficience intellectuelle en liste d'attente	12
	Usagers avec trouble envahissant du développement en liste d'attente	13
	Jours-présence et usagers en ressources non institutionnelles	14-15
	Distribution du personnel par titres d'emploi	21
	Jours-présence selon la provenance régionale des usagers admis (tous les usagers : DI, TED et santé mentale)	22
	Données requises aux fins d'application d'ententes fédérales-provinciales – DI et TED	23
Donn	nées sur des usagers dont la problématique principale est la santé mentale	
	mentale – usagers admis en installation de 10 places et plus installation de 9 places et moins	24
et en i Santé	mentale – usagers admis en installation de 10 places et plus	
et en i Santé de l'a	mentale – usagers admis en installation de 10 places et plus installation de 9 places et moins	25
et en i Santé de l'a Santé Santé	mentale – usagers admis en installation de 10 places et plus installation de 9 places et moins	25
et en i Santé de l'a Santé Santé à la fa	Ementale – usagers admis en installation de 10 places et plus installation de 9 places et moins	25 26
Santé Santé Santé Santé à la fa	mentale – usagers admis en installation de 10 places et plus installation de 9 places et moins	25 26 27

# RAPPORT STATISTIQUE AS-485 CENTRE DE RÉADAPTATION POUR LES PERSONNES PRÉSENTANT UNE DÉFICIENCE INTELLECTUELLE

# MISE À JOUR 2011-2012 – PRINCIPALES MODIFICATIONS

# 1- Introduction

À compter de 2011-2012, l'établissement transmet uniquement la version électronique du rapport statistique, à l'aide de l'application GESTRED.

# 2- Déclaration de fiabilité des données de l'établissement et des contrôles afférents

Les écarts de concordances sont justifiés aux notes explicatives de la page 29.

La version originale approuvée et signée du rapport doit être conservée par l'établissement. Elle devra être transmise au MSSS ou à l'agence sur demande seulement.

# LISTE DES CONCORDANCES DU RAPPORT STATISTIQUE ANNUEL DES CENTRES DE RÉADAPTATION POUR LES PERSONNES PRÉSENTANT UNE DÉFICIENCE INTELLECTUELLE AS-485

1-	P.04A, L.05, C.1	=	P.04A,	L.14, C.1		
2-	P.04A, L.05, C.2	=	P.04A, L.14, C.2			
3-	P.04A, L.05, C.3	=	P.04A, L.14, C.3			
4-	P.04A, L.05, C.4	=	P.04A,	L.14, C.4		
5-	P.04A, L.05, C.5	=	P.04A,	L.14, C.5		
6-	P.04A, L.05, C.6	=		L.14, C.6		
7-	P.04A, L.08, C.1	< ou =	P.04A,	L.03, C.1		
8-	P.04A, L.08, C.2	< ou =	P.04A,	L.03, C.2		
9-	P.04A, L.08, C.3	< ou =	P.04A,	L.03, C.3		
10-	P.04A, L.08, C.4	< ou =	P.04A, L.03, C.4			
11-	P.04A, L.08, C.5	< ou =	P.04A,	L.03, C.5		
12-	P.04A, L.08, C.6	< ou =	P.04A,	L.03, C.6		
13-	P.04B, L.05, C.1	=	P.04B,	L.14, C.1		
14-	P.04B, L.05, C.2	=	P.04B,	L.14, C.2		
15-	P.04B, L.05, C.3	=	P.04B,	L.14, C.3		
16-	P.04B, L.05, C.4	=	P.04B,	L.14, C.4		
17-	P.04B, L.05, C.5	=	P.04B,	L.14, C.5		
18-	P.04B, L.05, C.6	=	P.04B,	L.14, C.6		
19-	P.04B, L.08, C.1	< ou =	P.04B,	L.03, C.1		
20-	P.04B, L.08, C.2	< ou =	P.04B, L.03, C.2			
21-	P.04B, L.08, C.3	< ou =	P.04B, L.03, C.3			
22-	P.04B, L.08, C.4	< ou =	P.04B, L.03, C.4			
23-	P.04B, L.08, C.5	< ou =	P.04B, L.03, C.5			
24-	P.04B, L.08, C.6	< ou =	P.04B,	L.03, C.6		
~~	D44 7 04 G4 D44 7 46			D 40 1 00 G 5		
25-	P.14, L.06, C.1 + P.14, L.13		=	P.28, L.08, C.7		
26-	P.14, L.06, C.2 + P.14, L.13, C.2		=	P.28, L.09, C.7		
27-	P.14, L.06, C.3 + P.14, L.13, C.3		=	P.28, L.11, C.7		
28-	P.14, L.06, C.4 + P.14, L.13, C.4		=	P.28, L.12, C.7		
29-	P.14, L.22, C.1		=	P.28, L.15, C.7		
30-	P.14, L.22, C.2		=	P.28, L.16, C.7		
31-	P.14, L.22, C.3		=	P.28, L.18, C.7		
32-	P.14, L.22, C.4		=	P.28, L.19, C.7		

# LISTE DES CONCORDANCES DU RAPPORT STATISTIQUE ANNUEL DES CENTRES DE RÉADAPTATION POUR LES PERSONNES PRÉSENTANT UNE DÉFICIENCE INTELLECTUELLE AS-485 (Suite)

33-	P.15, L.07, C.1	=	P.28, L.01, C.7
34-	P.15, L.07, C.2	=	P.28, L.02, C.7
35-	P.15, L.07, C.3	=	P.28, L.04, C.7
36-	P.15, L.07, C.4	=	P.28, L.05, C.7
37-	P.15, L.15, C.1	=	P.15, L.03, C.4
38-	P.15, L.15, C.2	=	P.15, L.04, C.4
39-	P.15, L.15, C.3	=	P.15, L.09, C.4 – P.15, L.03, C.4 – P.15, L.04, C.4
	,,		
40-	P.23, L.12, C.1	=	P.07 T, L.12, C.3 à C.5
41-	P.23, L.12, C.2	=	P.07 T, L.19, C.3 à C.5
42-	P.23, L.12, C.3	=	P.07 T, L.26, C.3 à C.5
43-	P.24, L.24, C.1	=	P.24, L.02, C.7 + P.24, L.11, C.7
44-	P.24, L.24, C.2	=	P.24, L.04, C.7 + P.24, L.13, C.7
45-	P.24, L.27, C.1	=	P.24, L.03, C.2 + P.24, L.12, C.2
46-	P.25, L.05, C.1	=	P.25, L.11, C.1
47-	P.25, L.05, C.2	=	P.25, L.11, C.2
48-	P.25, L.05, C.3	=	P.25, L.11, C.3
49-	P.25, L.05, C.4	=	P.25, L.11, C.4
50-	P.25, L.05, C.5	=	P.25, L.11, C.5
51-	P.25, L.05, C.6	=	P.25, L.11, C.6
52-	P.25, L.21, C.1	=	P.25, L.03, C.2

# LISTE DES CONCORDANCES ENTRE LE RAPPORT STATISTIQUE ANNUEL (AS-485) ET LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL (AS-471)

1-	P.22, L.21, C.1	=	P.650, L.25, C.3 du s-c/a 6945
2-	P.22, L.21, C.2	=	P.650, L.25, C.3 du s-c/a 6983

# **PAGE TITRE - NOTES EXPLICATIVES**

# **STATUT**

Indiquer si l'établissement est public ou privé conventionné.

# **CODE**

Inscrire le numéro de code de l'établissement (qui comprend 8 chiffres).

# CODE DE LA RÉGION SOCIOSANITAIRE

Inscrire le code de la région sociosanitaire dans laquelle se situe l'établissement.

Code	Région sociosanitaire
01	Bas-Saint-Laurent
02	Saguenay – Lac-Saint-Jean
03	Capitale-Nationale
04	Mauricie et Centre-du-Québec
05	Estrie
06	Montréal
07	Outaouais
08	Abitibi-Témiscamingue
09	Côte-Nord
10	Nord-du-Québec
11	Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine
12	Chaudière-Appalaches
13	Laval
14	Lanaudière
15	Laurentides
16	Montérégie
17	Nunavik
18	Terres cries de la Baie-James

# EXPLICATIONS GÉNÉRALES

#### COMPILATION DES USAGERS

Certaines pages de ce rapport compilent des données se rapportant à toutes les clientèles desservies par l'établissement, soit la clientèle présentant une déficience intellectuelle (DI), la clientèle présentant un trouble envahissant du développement associé ou non à une déficience intellectuelle (TED) et le cas échéant, la clientèle dont la problématique principale est la santé mentale. D'autres pages compilent des données se rapportant à une ou des clientèles particulières.

#### Pages s'appliquant à toutes les clientèles :

Pages 01, 10, 14, 15, 21 et 22.

Pages s'appliquant à la fois à la clientèle présentant une déficience intellectuelle et à la clientèle présentant un trouble envahissant du développement associé ou non à une déficience intellectuelle : Pages 02, 03, 04T, 05T, 06, 07 T, 11 et 23.

Pages s'appliquant seulement à la clientèle présentant une déficience intellectuelle :

Pages, 04A, 05A, 07A et 12.

Pages s'appliquant seulement à la clientèle présentant un trouble envahissant du développement associé ou non à une déficience intellectuelle :

Pages, 04B, 05B, 07B, et 13.

Pages s'appliquant seulement à la clientèle dont la problématique principale est la santé mentale : Pages 24 à 28.

Les données sur les usagers TED concernent les personnes ayant un trouble envahissant du développement associé ou non à une déficience intellectuelle <u>avec un diagnostic à leur dossier</u>.

Un usager ayant un diagnostic de trouble envahissant du développement <u>associé ou non à une déficience</u> <u>intellectuelle</u>, doit être consigné <u>exclusivement</u> comme usager avec trouble envahissant du développement. Il apparaît donc dans les pages réservées à la fois aux usagers DI et TED et dans les pages réservées aux usagers TED.

La sommation des pages A et B doit ABSOLUMENT donner la page sommaire. Les pages sommaires ne doivent pas contenir des données autres que celles se rapportant aux pages A (usagers DI) et B (usagers TED). La clientèle ayant des problèmes de santé mentale n'apparaît donc pas aux pages faisant l'objet d'une ventilation.

# PAGES PRESENTANT LE MOUVEMENT DES USAGERS ADMIS ET INSCRITS

Beaucoup de pages du rapport présentent le mouvement des usagers (usagers au début de l'année, nouveaux usagers, départs d'usagers, usagers à la fin de l'année). Le Ministère rappelle à l'établissement que le nombre total d'usagers au début de l'exercice couvert par le rapport (1<sup>er</sup> avril) doit être égal au nombre total d'usagers au 31 mars de l'exercice précédent.

# DISTRIBUTION PAR GROUPE D'ÂGE

L'âge de l'usager admis ou inscrit au 1<sup>er</sup> avril de l'exercice concerné, et l'âge à l'admission ou à l'inscription pour les nouveaux usagers servent pour la distribution par groupe d'âge. À moins d'indication contraire, l'âge n'est pas changé à la date d'anniversaire, durant l'exercice concerné. Cette explication s'applique à tous les tableaux où l'information est demandée.

#### NOM ET CODE DE L'ÉTABLISSEMENT

Inscrire le nom d'incorporation ou d'enregistrement ainsi que le code d'établissements (8 caractères) qui apparaissent au permis émis par le ministère de la Santé et des Services sociaux autorisant l'exploitation d'une ou de plusieurs installations.

# INSTALLATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

Inscrire le nom et le CODE des installations exploitées par l'établissement (la corporation ou le propriétaire). L'internat, les foyers de groupe, les centres de jour, les services d'apprentissage aux habitudes de travail (incluant les ateliers de travail) étant des installations de l'établissement, doivent être inscrits.

Aux colonnes 2 à 6, pour chaque installation, on indique selon le cas:

- Col. 2 le nombre de places pour des usagers admis, comme inscrit au permis pour chacune des installations comptant 10 personnes et plus ;
- Col. 3 le nombre de places pour des usagers admis, comme inscrit au permis pour chacune des installations comptant 9 personnes et moins ;
- Col. 4 le nombre de places inscrit au permis pour chacune des installations offrant des ateliers de travail ;
- Col. 5 le nombre de places inscrit au permis pour chacune des installations offrant un centre pour activités de jour ;
- Col. 6 le nombre de lits dressés au 31 mars (voir explications plus loin dans cette page);
- Col. 7 l'établissement inscrit le chiffre « 1 » si des services externes sont identifiés à son permis.

#### Exemple:

La corporation XYZ inc. exploite les quatre installations suivantes :

- 1) une installation où il y a des services externes et des ateliers de travail (56 places) pour la clientèle avec déficience intellectuelle ou avec trouble envahissant du développement ou avec problème de santé mentale :
- 2) une installation où il y a un centre pour activités de jour (20 places) pour la clientèle avec déficience intellectuelle ou avec trouble envahissant du développement ou avec problème de santé mentale ;
- 3) une installation où il y a des services externes pour la clientèle avec déficience intellectuelle ou avec trouble envahissant du développement ou avec problème de santé mentale ;
- 4) une installation où il y a un centre de jour pour personnes ayant une déficience motrice.

	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.7
Installation no 1			56		1
Installation no 2				20	
Installation no 3					1

# **COLONNE 5 - LITS DRESSÉS AU 31 MARS**

Il s'agit du nombre de lits en internat ou en foyer de groupe <u>réellement</u> à la disposition des usagers au 31 mars, qu'ils aient été occupés ou non à cette date. Ces lits sont dotés en personnel et, pour ce qui est des lits vacants, ils sont prêts à recevoir des usagers.

La page 02 contient des données sur les usagers présentant une déficience intellectuelle ainsi que ceux présentant un trouble envahissant du développement associé ou non à une déficience intellectuelle.

Les données demandées à la page 02 se rapportent aux usagers **admis** en centre de réadaptation donc occupant un lit compris dans le nombre figurant au permis.

Ces pages doivent refléter les mouvements au sein de l'établissement pour des installations de 9 places et moins et pour celles de 10 places et plus.

# Lignes 01 et 10 - Nombre au début de l'année (1<sup>er</sup> avril)

Nombre d'usagers qui, au début de la période couverte par le rapport, sont admis dans le centre de réadaptation. Tout usager admis en congé temporaire à cette date doit être inclus dans le calcul.

#### Lignes 02 et 11 - Admissions durant l'année

C'est le nombre d'admissions entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 mars excluant celles dont la demande est acceptée mais en attente et dont l'admission dans l'établissement dépend des disponibilités.

Lorsque l'hébergement est offert plus d'une fois au même usager, l'établissement calcule une nouvelle admission à chaque séjour.

# Lignes 04 et 13 - Sorties

Tout usager admis qui a quitté l'installation en raison d'un départ définitif de l'établissement ou d'un transfert à une autre catégorie d'installations de l'établissement à l'inclusion des décès qui ont lieu dans un autre établissement où ils sont admis (ex. : CH), tout en demeurant admis dans le centre de réadaptation.

#### Lignes 05 et 14 - Décès

C'est le nombre d'usagers admis décédés durant l'année du rapport, excluant les cas indiqués à la ligne 04 et 13.

# Lignes 07 et 16 - Nombre à la fin de l'année

Nombre d'usagers admis et présents à la fin de l'année. Tout usager admis, en congé temporaire à cette date, doit être inclus dans le calcul.

Révisée: 07-08

# La page 03 contient les données sur les usagers présentant une déficience intellectuelle ainsi que ceux présentant un trouble envahissant du développement associé ou non à une déficience intellectuelle.

Les données demandées à la page 03 se rapportent aux usagers inscrits au Services d'adaptation et de réadaptation à la personne, incluant le Service d'intervention comportementale intensive du centre de réadaptation.

# Lignes 01, 08 et 18 - Nombre au début de l'année (1<sup>er</sup> avril)

Nombre d'usagers qui, au début de la période couverte par le rapport, sont inscrits au Service d'adaptation et de réadaptation à la personne.

# Lignes 02, 09 et 19 – Nouveaux usagers durant l'année

C'est le nombre d'inscriptions entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 mars excluant celles dont la demande est acceptée mais en attente et dont l'inscription dans l'établissement dépend des disponibilités.

# Lignes 04, 13 et 21 – Départs durant l'année

#### Lignes 05, 14 et 22 – Nombre à la fin de l'année

Nombre d'usagers inscrits et présents à la fin de l'année.

#### Lignes 08 à 17 – Service d'intervention comportementale intensive

#### Intervention comportementale selon une approche behaviorale appliquée (ABA) ou similaire

Cette page contient des données **uniquement** sur les enfants de moins de 6 ans ayant un diagnostic de TED ou ayant eu une évaluation d'un psychologue attestant la présence d'un TED, et recevant un service d'intervention comportementale intensive selon une approche behaviorale appliquée (ABA) ou similaire.

Les enfants ayant un diagnostic de TED et d'autres diagnostics associés (DI ou autres) sont inclus, s'ils reçoivent un service tel que décrit précédemment.

Si ces enfants reçoivent d'autres services du CRDI, ils sont comptés dans les pages correspondant à ces services.

Les enfants de moins de 6 ans ayant un trouble envahissant du développement et recevant un service selon une autre approche que ABA ou similaire ne doivent pas être comptés dans le sous-centre d'activités 8052 « Service d'intervention comportementale intensive – TED ». Ils doivent être comptés dans le sous-centre d'activités 8053 « Services d'adaptation et de réadaptation à la personne – TED ».

#### Le calcul des heures

Seules les heures de présence d'un intervenant auprès de l'enfant et de sa famille sont prises en compte. Le temps consacré à la préparation du matériel, au transport, à la formation, à la consultation clinique, à la gestion ou à d'autres services indirects (évaluation, PSI) est exclu.

# NOTES EXPLICATIVES - PAGES 04T, 04A et 04B

La page 04A contient des données sur les usagers inscrits présentant une déficience intellectuelle.

La page 04B contient des données sur les usagers inscrits présentant un trouble envahissant du développement associé ou non à une déficience intellectuelle.

#### La sommation des pages 04A et 04B donne la page 04T.

Ces pages sur les usagers inscrits ne doivent tenir compte que du nombre d'usagers différents inscrits au centre. **Un usager est compté une seule fois.** Ainsi, l'usager qui participe à plusieurs programmes du centre ou qui est inscrit plusieurs fois au même programme durant l'exercice, est compté une seule fois.

L'usager dont la demande est acceptée mais que le manque de disponibilité empêche de desservir n'est pas considéré comme inscrit.

Certains établissements recourent aux services d'une ressource de type familial aux fins de placement d'enfants, d'adultes ou de personnes âgées. Pour être considérée comme inscrite dans un établissement, une personne doit recevoir de cet établissement, en plus du placement en ressource de type familial, un suivi personnalisé.

De plus, pour les fins de cette page, un usager admis au centre n'est pas considéré inscrit. Cette restriction ne s'applique pas aux pages détaillées sur les usagers inscrits dans un programme donné.

# Ligne 08 – Usagers différents desservis du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars

Il s'agit du nombre d'usagers ayant reçu des services dans la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars c'est-à-dire des usagers avec un plan d'intervention actif au cours de l'exercice. Le nombre d'usagers différents desservis inscrit à cette ligne ne peut pas être supérieur au nombre total d'usagers rapporté à la ligne 03.

# Lignes 09 et 10 – Usagers en milieu naturel

Si l'établissement n'est pas en mesure de répartir les usagers entre les deux catégories de milieu naturel (parents ou autonome) au prix d'un effort raisonnable, il utilise soit la ligne 09, soit la ligne 10 pour inscrire tous les usagers en milieu naturel.

Milieu naturel (parents) – ligne 09 : usager hébergé chez un membre de sa famille (ex. : père, mère, frère, sœur, etc.)

Milieu naturel (autonome) – ligne 10 : usager qui habite un logement locatif privé (bail) avec ou sans supervision.

# NOTES EXPLICATIVES - PAGES 04T, 04A et 04B (suite)

#### **Ligne 11 – Ressources non institutionnelles (RNI)**

Cette rubrique regroupe les usagers dans une :

- ressource avec assistance résidentielle continue (milieu de vie défini au centre d'activités 7040 ressources résidentielles assistance résidentielle continue);
- ressource avec allocation pour assistance résidentielle continue (milieu de vie défini au centre d'activités 7050 ressources résidentielles avec allocation pour assistance résidentielle continue);
- ressource intermédiaire;
- ressource de type familial;
- autre ressource non institutionnelle autre qu'une ressource intermédiaire ou une ressource de type familial (milieu de vie défini au centre d'activités 5540 autres ressources non institutionnelles d'hébergement).

# Ligne 12 – Admis dans un autre établissement

Les usagers visés ici sont ceux qui sont inscrits dans l'établissement, mais qui résident dans un autre établissement du réseau. Ces usagers peuvent avoir le statut d'admis dans un autre établissement du réseau ou le statut d'inscrit dans une ressource résidentielle d'un autre établissement du réseau.

# Ligne 13 – Autres

Les usagers visés ici sont ceux qui ont une situation de vie non mentionnée ou non incluse dans les autres catégories.

# NOTES EXPLICATIVES - PAGES 05T, 05A ET 05B

La page 05A contient des données sur les usagers présentant une déficience intellectuelle.

La page 05B contient des données sur les usagers présentant un trouble envahissant du développement associé ou non à une déficience intellectuelle.

La sommation des données pour les sous-centres 7041 et 7051 des pages 05A et 05B donne la page 05T.

# Lignes 01 à 07

Les usagers ici visés sont ceux qui reçoivent des services du sous-centre d'activités 7041 « Ressources résidentielles - assistance résidentielle continue ». Pour les définitions, se référer au Manuel de gestion financière, chapitre 4, section CR.

Le même usager est compté une seule fois.

#### **Lignes 08 à 14**

Les usagers ici visés sont ceux qui reçoivent des services du sous-centre 7051 « Ressources résidentielles avec allocations pour assistance résidentielle continue ». Pour les définitions, se référer au Manuel de gestion financière, chapitre 4, section CR.

Le même usager est compté une seule fois.

La page 06 contient les données sur les usagers présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement inscrits au Service d'adaptation et de réadaptation en contexte d'intégration communautaire (s-c/a 7001).

# NOTES EXPLICATIVES – PAGES 07T, 07A ET 07B

La page 07A contient les données sur les usagers présentant une déficience intellectuelle inscrits en atelier de travail (c/a 7011), au support des stages individuels (c/a 7024), au support des plateaux de travail (c/a 7025) et en intégration à l'emploi (c/a 7031).

La page 07B contient les données sur les usagers présentant un trouble envahissant du développement associé ou non à une déficience intellectuelle inscrits en atelier de travail (c/a 7011), au support des stages individuels (c/a 7024), au support des plateaux de travail (c/a 7025) et en intégration à l'emploi (c/a 7031).

#### La sommation des pages 07A et 07B donne la page 07T.

Pour chaque type d'activités, le même usager est compté une seule fois. Si le même usager participe à plusieurs types d'activités du programme socioprofessionnel au cours de l'exercice, il est compté comme usager de chaque type d'activités.

Exemple : Au cours de l'exercice, un usager est inscrit à l'atelier de travail, quitte l'atelier pour être suivi en stage individuel et, finalement, quitte le stage individuel pour retourner en atelier de travail. Pour cet usager, on compte :

- un nouvel usager en atelier de travail (L.02, pages 07T, 07A ou 07B);
- un nouvel usager en support des stages individuels (L.09, pages 07T, 07A ou 07B);
- un départ d'usager en support des stages individuels (L.11, pages 07T, 07A ou 07B).

Note: Le départ et le retour en atelier ne sont pas considérés car le même usager doit être compté une seule fois pour le type d'activité « Atelier de travail ».

.

Cette page sert à recueillir l'information relative à la clientèle historique. Il s'agit pour l'établissement d'identifier, par groupe d'âge, le nombre de clients toujours vivants, et qui en date du 31 mars du présent exercice, sont hébergés dans une ressource de type familial (RTF), une ressource intermédiaire (RI), une ressource résidentielle avec assistance résidentielle continue (RAC) ou admis dans une institution.

Cette clientèle doit correspondre à la définition suivante :

Tout client DI-TED hébergé avant le 1<sup>er</sup> avril 1985 dans une RTF, RI, RAC ou admis dans une institution, qui demeure en service dans votre établissement et qui est hébergé dans une RTF, RI, RAC ou admis dans une institution.

Ne considérer que les usagers dont la demande de services est acceptée et qui ne reçoivent aucun autre service de l'établissement.

Un même usager doit être compté une seule fois, peu importe qu'il soit en attente pour plus d'un programme ou service.

Indiquer pour chacun des groupes d'âge, le nombre et la durée moyenne d'attente en jours, soit la somme des jours d'attente divisée par le nombre d'usagers en attente.

Un usager présentant une déficience intellectuelle peut être compilé dans plus d'un programme s'il est en attente pour plusieurs des programmes identifiés à cette page. Il ne peut toutefois être compilé plus d'une fois pour le même programme.

Si un usager reçoit des services d'un centre d'activités d'un programme et qu'il est en attente pour des services d'un autre centre d'activités du même programme, il n'est pas considéré comme étant en attente pour ce programme.

# Lignes 01 à 07 – Services d'intégration résidentielle

Il s'agit des sous-centres d'activités 5516, 5526, 5536, 5546, 6945, 6983, 7041 et 7051.

# Lignes 08 à 14 – Services d'intégration communautaire

Il s'agit du sous-centre d'activités 7001.

# Lignes 15 à 21 – Services socioprofessionnels

Il s'agit des sous-centres d'activités 7011, 7024, 7025 et 7031.

# Lignes 22 à 28 – Services d'adaptation et de réadaptation à la personne

Il s'agit du sous-centre d'activités 8051.

Un usager présentant un trouble envahissant du développement peut être compilé dans plus d'un programme s'il est en attente pour plusieurs des programmes identifiés à cette page. Il ne peut toutefois être compilé plus d'une fois pour le même programme.

Si un usager reçoit des services d'un centre d'activités d'un programme et qu'il est en attente pour des services d'un autre centre d'activités du même programme, il n'est pas considéré comme étant en attente pour ce programme.

# Lignes 01 à 07 – Services d'intégration résidentielle

Il s'agit des sous-centres d'activités 5516, 5526, 5536, 5546, 6945, 6983, 7041 et 7051.

# Lignes 08 à 14 – Services d'intégration communautaire

Il s'agit du sous-centre d'activités 7001.

# Lignes 15 à 21 – Services socioprofessionnels

Il s'agit des sous-centres d'activités 7011, 7024, 7025 et 7031.

# Lignes 22 à 28 – Services d'adaptation et de réadaptation à la personne

Il s'agit des sous-centres d'activités 8052 et 8053.

#### **NOTES EXPLICATIVES – PAGES 14 ET 15**

# Jours-présence et usagers en ressources non institutionnelles : ressources de type familial – famille d'accueil, résidence d'accueil, ressources intermédiaires et autres ressources

Les données visées ici se rapportent aux usagers différents qui ont occupé une place dans les ressources non institutionnelles de l'établissement durant l'année. L'établissement compile les usagers (lui appartenant ou appartenant à un autre établissement) HÉBERGÉS dans SES ressources. Ces pages doivent refléter les mouvements totaux à l'intérieur de chacune des ressources énumérées aux lignes 01 à 24 de la page 14 et aux lignes 01 à 09 de la page 15.

# Lignes 01 à 15, page 14 – Ressources de type familial (RTF)

Les ressources de type familial se composent des familles d'accueil et des résidences d'accueil.

Peuvent être reconnues par l'agence à titre de famille d'accueil, une ou deux personnes qui accueillent chez elles au maximum neuf enfants en difficultés qui leur sont confiés par un établissement public afin de répondre à leurs besoins et leur offrir des conditions de vie favorisant une relation de type parental dans un contexte familial.

Peuvent être reconnues à titre de résidence d'accueil, une ou deux personnes qui accueillent chez elles au maximum neuf adultes ou personnes âgées qui leur sont confiés par un établissement public afin de répondre à leurs besoins et leur offrir des conditions de vie se rapprochant le plus possible de celles d'un milieu naturel.

Ces ressources correspondent à celles dont les coûts sont imputés aux centres d'activités 5520 « Ressources de type familial – Familles d'accueil » et 5530 « Ressources de type familial – Résidences d'accueil ».

# Lignes 16 à 24, page 14 – Ressources non institutionnelles autres que ressources de type familial (RTF) et ressources intermédiaires (RI)

Ces ressources correspondent à celles dont les coûts sont imputés au centre d'activités 5540 « *Autres ressources non institutionnelles d'hébergement* ». Elles comprennent les ressources non institutionnelles non reconnues RTF ou RI.

# Lignes 01 à 15, page 15 - Ressources intermédiaires (RI)

Est une ressource intermédiaire, toute ressource reconnue par l'agence de la santé et des services sociaux (agence) et rattachée à un établissement public qui, afin de maintenir ou d'intégrer à la communauté un usager inscrit à ses services, lui procure, par l'entremise de cette ressource, un milieu de vie adapté à ses besoins et lui dispense des services de soutien ou d'assistance requis par sa condition.

L'immeuble ou le local d'habitation où sont offerts les services d'une ressource intermédiaire n'est pas réputé être une installation maintenue par l'établissement public auquel la ressource est rattachée, sauf pour l'application de la Loi sur la protection de la jeunesse (L.R.Q., chapitre P-34.1) où il est alors considéré comme lieu d'hébergement d'un établissement qui exploite un centre de réadaptation.

Ces ressources correspondent à celles dont les coûts sont imputés au centre d'activités 5510 « Ressources intermédiaires ».

# NOTES EXPLICATIVES – PAGES 14 ET 15 (SUITE)

# Lignes 01 à 24, page 14 et lignes 01 à 09 page 15 – Programmes-services

Les programmes-services répondant à des problématiques particulières désignent un ensemble de services et d'activités organisés dans le but de répondre aux besoins de la population en matière de santé et de services sociaux ou, encore, aux besoins d'un groupe de personnes qui partagent une problématique commune. Un programme-services correspond, en fait, à une trajectoire de services.

Les programmes-services répondant à des problématiques particulières sont les suivants:

- Perte d'autonomie liée au vieillissement
- Déficience physique
- Déficience intellectuelle et troubles envahissants du développement (TED)
- Jeunes en difficulté
- Dépendances
- Santé mentale
- Santé physique

Le chapitre 3, section E du Manuel de gestion financière donne davantage d'information sur les programmes-services.

# Colonnes 01 et 04 – Usagers au début ou à la fin de l'année

Si certains usagers sont en congé temporaire, selon les règles prévues au Manuel de gestion financière, ils doivent être comptés. De plus, si un usager reçoit des services dans plus d'un programme-services, il doit être compté dans chacun des programmes et dans chacun des types de ressources.

# Colonne 02 – Nouveaux usagers durant l'année

L'usager est considéré comme nouveau si son hébergement n'a pas débuté avant le 1<sup>er</sup> avril de l'année. De plus, il ne peut être compté plus d'une fois durant l'année dans le même type de programme-services. L'usager qui connaît un départ et qui, à nouveau, requiert des services d'hébergement dans le même type de programme-services, il ne sera pas recompté.

# Colonne 03 – Départs d'usagers durant l'année

L'établissement indique le nombre d'usagers qui quittent un programme-services sans être hébergés à nouveau dans un même programme-services ou ressource durant l'année.

## Colonne 05 – Jours-présence

Dans le cas des ressources de type familial, le jour-présence correspond aux jours rétribués à la ressource à l'égard des rétributions de base et supplémentaires.

Dans le cas des ressources intermédiaires, le jour-présence correspond à la somme des jours rétribués à la ressource à l'égard des rétributions selon l'échelle et de la rétribution spéciale intitulée « Placement de dépannage, de répit ou de convalescence ».

Dans le cas des autres ressources non institutionnelles, le jour-présence correspond aux jours rétribués à la ressource.

# NOTES EXPLICATIVES – PAGES 14 ET 15 (SUITE)

#### Colonnes 06 et 07 – Places et ressources reconnues

L'établissement indique aux lignes 07, 15, 24 de la page 14 et à la ligne 09 de la page 15, pour chacun des types de ressources, le nombre de places et de ressources reconnues par l'agence au 31 mars.

Note: Il arrive qu'une ressource de type familial héberge à la fois des enfants et des adultes. Or, la page sur les ressources de type familial exige que l'établissement inscrive des données, soit dans la section Famille d'accueil, soit dans la section Résidence d'accueil. La règle est la suivante: si au 31 mars le nombre d'enfants est plus élevé que celui des adultes, l'établissement inscrit les données concernant la ressource dans la section Famille d'accueil. Par contre, si le nombre d'adultes est plus élevé que celui des enfants, l'établissement inscrit ces données dans la section Résidence d'accueil.

# Page 15, Lignes 10 à 14 – Type d'organisation en ressources intermédiaires Page 15, Colonnes 1 à 3 - Usagers DI, TED et autres

L'établissement ventile aux colonnes 1 à 3 le nombre d'usagers au 31 mars (usagers à la fin de l'année, L.09, C.4) inscrits à ses services dispensés dans les types d'organisation identifiés aux lignes 10 à 14. Le nombre total d'usagers inscrit à la ligne 15, colonne 4 doit être égal à celui inscrit à la ligne 09, colonne 4.

### Type d'organisation résidentielle

Les caractéristiques propres à chaque type d'organisation résidentielle constituent l'assise principale permettant à la ressource d'assurer à l'usager les services que sa situation requiert. Leur nomenclature vise à en circonscrire les principaux modèles.

#### Ligne 10 - Appartement supervisé

L'appartement est un lieu où réside un ou plusieurs usagers. L'usager n'est pas locataire de ce lieu dont la ressource intermédiaire est soit propriétaire, soit locataire elle-même.

L'usager ne détient pas de bail ou ne paye pas de loyer. Sa contribution en tant qu'usager dans ce type de RI inclut habituellement des services d'hébergement, de soutien et d'assistance.

La lourdeur ne constitue pas un facteur limitatif en ce sens qu'un usager peut présenter dans certains cas un requis d'encadrement très important le situant même jusqu'à un niveau 5. À titre indicatif, on y retrouve des usagers lourdement handicapés avec des problèmes de comportement ou encore une clientèle judiciarisée avec des problèmes de santé mentale.

En principe, dans la plupart des régions qui ont ce type de RI, on y retrouve une clientèle ayant un potentiel d'autonomie qui peut varier mais qui doit toujours être présent.

- L'usager habite un appartement comprenant au moins une chambre, une cuisine et une salle de bain;
- Il possède sa propre clef;
- L'appartement peut être ou non partagé (ex. : conjoint ou conjointe), mais le fait qu'il le soit suppose un droit de regard de l'usager vis-à-vis la ou les autres personnes appelées à partager l'appartement;
- La contribution de l'usager ne correspond pas à un loyer et est établie en fonction d'un règlement.

# NOTES EXPLICATIVES – PAGES 14 ET 15 (SUITE)

### Ligne 11 - Maison de chambre

L'usager occupe une chambre à l'intérieur d'une installation appartenant à la ressource intermédiaire, avec ou sans pièce commune ou activités de groupe.

Les repas se prennent habituellement à l'extérieur de la chambre et l'occupation de celle-ci est exclusive à l'usager.

# Ligne 12 - Maison d'accueil

La maison d'accueil est un milieu où résident les usagers et la ou les personnes qui offrent, en tout ou en partie, les services de soutien ou d'assistance.

La ou les personnes responsables qui vivent dans la maison d'accueil peuvent en être propriétaires ou locataires. Elles peuvent aussi y être logées par la ressource aux fins de dispenser des services aux usagers.

Ce type d'installation s'apparente aux résidences ou familles d'accueil, telles que définies à l'article 312 de la loi. La maison d'accueil se distingue toutefois des résidences ou familles d'accueil par ses ressources humaines, matérielles ou financières, qui doivent être employées de manière à offrir les services nécessaires pour satisfaire les besoins des usagers qui y sont orientés par un établissement. Par comparaison avec la maison d'accueil, la ressource de type familial offre hébergement et services dans le cadre du milieu familial d'accueil déjà organisé et structuré et selon les capacités de ce milieu.

Actuellement, la définition du Cadre de référence RI ne fixe pas de limite quant au nombre d'usagers que l'on peut retrouver dans ce type d'organisation résidentielle. Toutefois, les agences conviennent qu'une RI de type « maison d'accueil » ne doit pas, dans l'avenir, accueillir plus de neuf usagers. La RI constitue le lieu de résidence principale de la ou des personnes qui y offrent les services de soutien et d'assistance. D'autres employés peuvent, bien entendu, graviter autour des usagers.

#### Ligne 13 - Résidence de groupe

Les usagers vivent dans une installation louée ou achetée par la ressource intermédiaire, où des personnes différentes se relaient afin d'assurer, en tout ou en partie, les services de soutien ou d'assistance aux usagers.

#### Ligne 14 - Autres types d'organisations résidentielles

Cette catégorie vise à permettre le développement de nouveaux modèles organisationnels de manière à pouvoir assurer une réponse adaptée à l'évolution de la pratique et des besoins des usagers.

Présentement, la clientèle prise en charge dans ce type de ressource y réside pour un temps relativement court (quelques jours à quelques semaines) et les services qui y sont offerts sont du type répit/dépannage ou soins palliatifs. L'hébergement y a donc souvent un caractère temporaire.

Inscrire le nombre de postes, suivant la distribution des effectifs du centre de réadaptation au 31 mars de l'exercice couvert par le rapport. Les fractions sont exprimées en décimales (exemple : agent de relations humaines  $12 \, 3/5 \, \text{postes} = 12,6$ ; éducateurs  $5 \, 1/5 = 5,2$ ).

Pour l'employé à temps partiel, on considère la proportion de son nombre d'heures de travail, sur le nombre d'heures de travail d'un employé à temps complet régulier de son titre d'emploi. Par exemple, si un éducateur travaille 20 heures par semaine alors que le temps complet régulier de son titre d'emploi est de 35 heures, son poste équivaut à 0,6 poste (20 divisé par 35 heures).

#### Lignes

Le nombre de postes affectés aux activités principales du centre de réadaptation est inscrit pour chacun des titres d'emploi identifiés dans les lignes. Certaines lignes regroupent plusieurs titres d'emploi similaires, par exemple :

- Infirmières (L.04) : infirmière, infirmière chef d'équipe, infirmière en stage d'actualisation, assistante-infirmière chef, infirmière-bachelière, etc.
- Moniteurs et instructeurs (L.05): moniteur en réadaptation, instructeur en métier artisanal ou occupation thérapeutique, moniteur en loisirs, instructeur ébéniste, etc.
- Préposés en milieu résidentiel (L.06) : préposé à l'unité et/ou pavillon, préposé en résidence, préposé à la garde en milieu résidentiel, etc.
- Intervenants en milieu résidentiel (L.09): intervenant en milieu résidentiel, intervenant en milieu de vie. etc.
- Employés de bureau (L.23): secrétaire, dactylo, commis, commis intermédiaire, commis senior, téléphoniste, réceptionniste, magasinier, etc.
- Autre personnel de soutien administratif (L.24): agent de la gestion du personnel, analyste en informatique, agent de la gestion financière, bibliothécaire, archiviste etc.
- Métiers et services auxiliaires (L.26): préposé à l'entretien ménager, cuisinier, aide cuisinier, aide en alimentation, gardien de résidence, préposé à la buanderie ou à la lingerie, journalier, ouvrier de maintenance ou d'entretien général, conducteur de véhicules, gardien de sécurité, couturier, menuisier, etc.
- Cadres supérieurs (L.27): directeur, directeur adjoint, adjoint au directeur de l'administration des programmes, adjoint au directeur des services professionnels et hospitaliers.
- Cadres intermédiaires (L.28): adjoint administratif, adjoint au directeur de l'administration des programmes sociaux, autres adjoints au directeur, chef d'atelier, chef d'unité, chef de secteur, chef de service(s), coordonnateur, certains conseillers, etc.
- Hors-cadre (L.29): directeur général, directeur général adjoint, adjoint ou conseiller au directeur général.

Le centre de réadaptation doit répartir, selon la provenance régionale des usagers admis, le total des joursprésence compilés entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 mars pour ces usagers.

La région de provenance est déterminée lors de l'ouverture du dossier, à la première demande de services, et n'est plus mise à jour par la suite. Elle correspond à l'adresse de la personne lors de sa première demande de service, sauf si la personne a déménagé durant les six mois précédant cette demande. Dans ce dernier cas, la région de provenance correspond à celle de son ancienne adresse.

.

# USAGERS DE 18 À 64 ANS RECEVANT DES SERVICES DES SOUS-CENTRES D'ACTIVITÉS 7024 (SUPPORT DES STAGES INDIVIDUELS), 7025 (SUPPORT DES PLATEAUX DE TRAVAIL) ET 7031 (INTÉGRATION À L'EMPLOI)

Le Canada contribue financièrement aux dépenses visées par ces sous-centres d'activités par le biais de l'entente Canada-Québec sur l'aide à l'employabilité des personnes handicapées (AEPH).

L'Entente AEPH contient une obligation de procéder à un suivi d'indicateurs de résultats pour les souscentres d'activités 7024, 7025 et 7031. Les deux indicateurs retenus sont : 1) le nombre d'usagers qui participent à des programmes et services visés par l'entente, 2) le nombre de personnes qui ont réussi leur démarche dans le cadre des programmes et services visés par l'entente.

Cette page nous fournit l'ensemble des données requises pour le calcul des deux indicateurs.

# Ligne 04 – Motifs du départ

# Réussites par atteinte des objectifs fixés dans le cadre d'un plan d'intervention

L'établissement inscrit à cette ligne le nombre d'usagers qui ont atteint des objectifs fixés dans le cadre d'un plan d'intervention. Ces objectifs incluent des activités d'évaluation des capacités de l'usager et des activités de counselling. Ces activités complétées sont considérées comme des réussites.

# **Ligne 09 – Autres motifs valables (neutres)**

L'établissement inscrit à cette ligne les interruptions de la participation pour des raisons inhérentes à la déficience ou pour tout autre motif valable qui ne correspond ni à une réussite ni à un insuccès. Par exemple : fermeture d'un plateau de travail, manque de travail, déménagement, refus de la famille, hospitalisation, problème temporaire de santé ou dégénérescence de l'état de santé de la personne, etc.

# **Ligne 10 – Autres motifs (insuccès)**

L'établissement inscrit à cette ligne le nombre de personnes qui ont quitté une activité ou un programme sans l'avoir complété, pour tout autre motif que ceux énumérés précédemment. Ces départs d'usagers sont considérés comme des insuccès.

N.B.: Les usagers ne doivent être comptabilisés que pour <u>un seul motif</u> de départ.

Pour les établissements qui offrent aussi des services à la clientèle en santé mentale, les données <u>doivent</u> exclure les usagers en santé mentale.

# SANTÉ MENTALE

Les pages 24 à 28 sont réservées aux usagers dont la **problématique principale** est la santé mentale. Il peut arriver qu'une personne soit alcoolique ou toxicomane, ou déficiente intellectuelle ou déficiente physique et ait, de surcroît, des problèmes de santé mentale. Les problèmes de santé mentale n'étant pas sa problématique principale, cette personne ne doit pas apparaître dans les pages « Santé mentale ».

Lorsqu'un établissement a à la fois la mission CH et la mission CR, il doit rapporter des données sur la clientèle ayant des problèmes de santé mentale dans son rapport de CH (AS-478) et ne doit rien rapporter sur cette clientèle dans son rapport de CR (AS-481, AS-484 ou AS-485), ceci pour ne pas avoir des données en double dans la banque de données.

# Lignes 01 et 10 - Nombre au début de l'année (1<sup>er</sup> avril)

Selon chaque groupe d'âge, le nombre d'usagers admis en centre de réadaptation qui, au début de la période couverte par le rapport, reçoivent des services d'un centre de réadaptation. Tout usager admis en congé temporaire à cette date doit être inclus dans le calcul.

# Lignes 02 et 11 - Admissions durant l'année

C'est le nombre d'admissions entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 mars excluant celles dont la demande est acceptée mais en attente et dont l'admission dans l'établissement dépend des disponibilités. Lorsque l'hébergement est offert plus d'une fois au même usager, l'établissement calcule une nouvelle admission à chaque séjour.

# Lignes 04 et 13 - Sorties

Tout usager admis qui a quitté l'installation en raison d'un départ définitif de l'établissement, à l'inclusion des décès qui ont lieu dans un autre établissement où ils sont admis (ex. : CH), tout en demeurant admis dans le centre de réadaptation.

# Lignes 05 et 14 - Décès

C'est le nombre d'usagers admis décédés durant l'année du rapport, excluant les cas indiqués aux lignes 04 et 13.

#### Lignes 07 et 16 - Nombre à la fin de l'année

Nombre d'usagers admis et présents à la fin de l'année. Tout usager admis, en congé temporaire à cette date, doit être inclus dans le calcul.

# Ligne 22

RTF : ressource de type familial RI : ressource intermédiaire

# Lignes 01 à 11 – Usagers inscrits

Cette section ne doit tenir compte que du nombre d'usagers distincts inscrits au centre. Un usager est compté une seule fois. Ainsi, l'usager qui participe à plusieurs programmes du centre ou qui est inscrit plusieurs fois au même programme durant l'exercice est compté une seule fois.

Certains établissements recourent aux services d'une ressource de type familial aux fins de placement d'enfants, d'adultes ou de personnes âgées. Pour être considérée comme inscrite dans un établissement, une personne doit recevoir de cet établissement, en plus du placement en ressource de type familial, un suivi personnalisé.

# Ligne 01 - Usagers au début de l'année

Inscrire le nombre d'usagers inscrits au 1<sup>er</sup> avril et qui ont reçu des services externes entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 mars de l'exercice.

# Ligne 02 - Nouveaux usagers durant l'année

Inscrire le nombre d'usagers inscrits durant l'année en centre de jour et en externe.

# Ligne 04 - Départs d'usagers durant l'année

Indiquer le nombre d'usagers inscrits ayant cessé de recevoir des services au cours de l'année.

# Ligne 05 - Usagers à la fin de l'année

Nombre d'usagers inscrits et présents à la fin de l'année.

# Ligne 09

RTF : ressource de type familial RI : ressource intermédiaire

Pour chaque type d'activités, le même usager est compté une seule fois. Si le même usager participe à plusieurs types d'activités du programme socioprofessionnel au cours de l'exercice, il est compté comme usager de chaque type d'activités.

Exemple : Au cours de l'exercice, un usager est inscrit à l'atelier de travail, quitte l'atelier pour être suivi en stage en milieu de travail et, finalement, quitte le stage pour retourner en atelier de travail. Pour cet usager, on compte :

- un nouvel usager en atelier de travail (L.09);
- un nouvel usager en support des stages en milieu de travail (L.16);
- un départ d'usager en support des stages en milieu de travail (L.18).

L'établissement doit, sur cette page, donner les précisions ou joindre les documents qu'il juge nécessaires à la bonne compréhension des données s'appliquant aux différentes pages du présent rapport. Le non respect de concordances est justifié sur cette page.

Il est obligatoire de numéroter dans l'ordre les précisions avec les références aux pages, lignes et colonnes correspondantes.